



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016 À 18H00

L'an deux mille seize, le quinze juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
Madame Isabelle PALAZZOLI, donne procuration à Madame Anne RAINAUD
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

1/ OBJET : MARCHÉS PUBLICS : DÉSIGNATION DE LA NOUVELLE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose à ses collègues :

Le Conseil Municipal avait désigné par délibération du 16 avril 2014 parmi ses membres, les représentants à la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public, au nombre de 5 titulaires et de 5 suppléants.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a porté abrogation du code des marchés publics et notamment de l'article 22 sur le fondement duquel le Conseil Municipal avait délibéré le 16 avril 2014.

La désignation de la CAO relève désormais du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L 1414-2 dispose que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance (soit 209.000€ HT pour les fournitures et services et 5 225 000€ HT pour les travaux), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

De par ces nouvelles dispositions, la compétence de la CAO n'est plus liée à la procédure de mise en concurrence mais au montant du marché.

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions le Conseil Municipal est amené conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 II du CGCT à procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public.

Il leur rappelle que, par délibération du 16 avril 2014, la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public était composée :

1) De cinq Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Paul GEAY
- Monsieur André BIANCHERI
- Monsieur Joseph COSENTINO
- Monsieur Jean-François GIAUME
- Madame Christine PETRUCCELLI.

2) Et de cinq Membres suppléants :

- Madame Juliana CHICHMANIAN
- Madame Isabelle PALAZZOLI
- Monsieur Régis BELLI
- Madame Anne RAINAUD
- Madame Marie-Paule ZANOTTI

Conformément à l'article D 1411-4 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire pense que l'élection des cinq membres titulaires et cinq suppléants se fera au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes des candidats sont :

Pour la majorité municipale, je vous propose de maintenir les membres suivants désignés le 16 avril 2014 :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

TITULAIRES

- Monsieur Jean-Paul GEAY
- Monsieur André BIANCHERI
- Monsieur Joseph COSENTINO
- Monsieur Jean-François GIAUME

SUPPLÉANTS

- Madame Juliana CHICHMANIAN
- Madame Isabelle PALAZZOLI
- Monsieur Régis BELLI
- Madame Anne RAINAUD

Monsieur le Maire demande à la minorité municipale si elle souhaite maintenir les membres désignés en 2014. Après concertation, il est proposé de les reconduire. D'un commun accord, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité :

Comme MEMBRES TITULAIRES :

- Monsieur Jean-Paul GEAY
- Monsieur André BIANCHERI
- Monsieur Joseph COSENTINO
- Monsieur Jean-François GIAUME
- Madame Christine PETRUCCELLI.

Comme MEMBRES SUPPLEANTS :

- Madame Juliana CHICHMANIAN
- Madame Isabelle PALAZZOLI
- Monsieur Régis BELLI
- Madame Anne RAINAUD
- Madame Marie-Paule ZANOTTI

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives